

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 26 novembre 2018 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2018-0073** 53-55, rue Andrew, lots 3 593 805 à 3 593 809 du cadastre du Québec

Autoriser les aspects dérogatoires suivants :

- le remplacement des lots 3 593 805 à 3 593 809 en deux lots avec des largeurs frontales de 7,4 mètres pour le lot « A » projeté et de 7,2 mètres pour le lot « B » projeté ainsi qu'une superficie de 224 mètres carrés par lot, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 12 mètres et une superficie minimale de 325 mètres carrés pour les lots des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-311;
- une largeur minimale de bâtiment de 5,5 mètres pour chaque habitation unifamiliale jumelée et une superficie de 50 mètres carrés pour l'habitation située au 55, rue Andrew et de 40 mètres carrés pour celle située au 53, rue Andrew, alors que Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur minimale, pour ce type de bâtiment, de 6 mètres ainsi qu'une superficie minimale d'implantation de 65 mètres carrés, dans la zone H-311;
- un total des marges latérales de 2,25 mètres pour le lot « B » projeté, alors que Règlement 150 concernant le zonage exige 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-311;
- une marge latérale de 0,15 mètre pour la remise sur le lot « A » projeté ainsi qu'un pourcentage d'occupation du lot pour les bâtiments accessoires de 12 % pour le lot « A » projeté et de 12,5 % pour le lot « B » projeté, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges d'au moins 0,9 mètre pour les bâtiments accessoires et limite le pourcentage d'occupation de ces bâtiments à 10 % de la superficie d'un terrain.

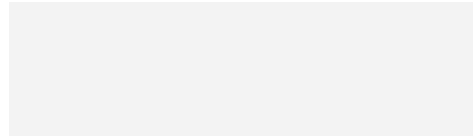
**DM2018-0074** rue du Madrigal, lots 6 223 595 et 6 223 596 du cadastre du Québec

Autoriser une marge avant maximale de 13 mètres pour le lot 6 223 595 et de 9,5 mètres pour le lot 6 223 596, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la marge avant maximale à 9 mètres dans la zone H-117-4.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 2 novembre 2018.



Alain Gagnon, MAP,OMA  
Greffier